Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

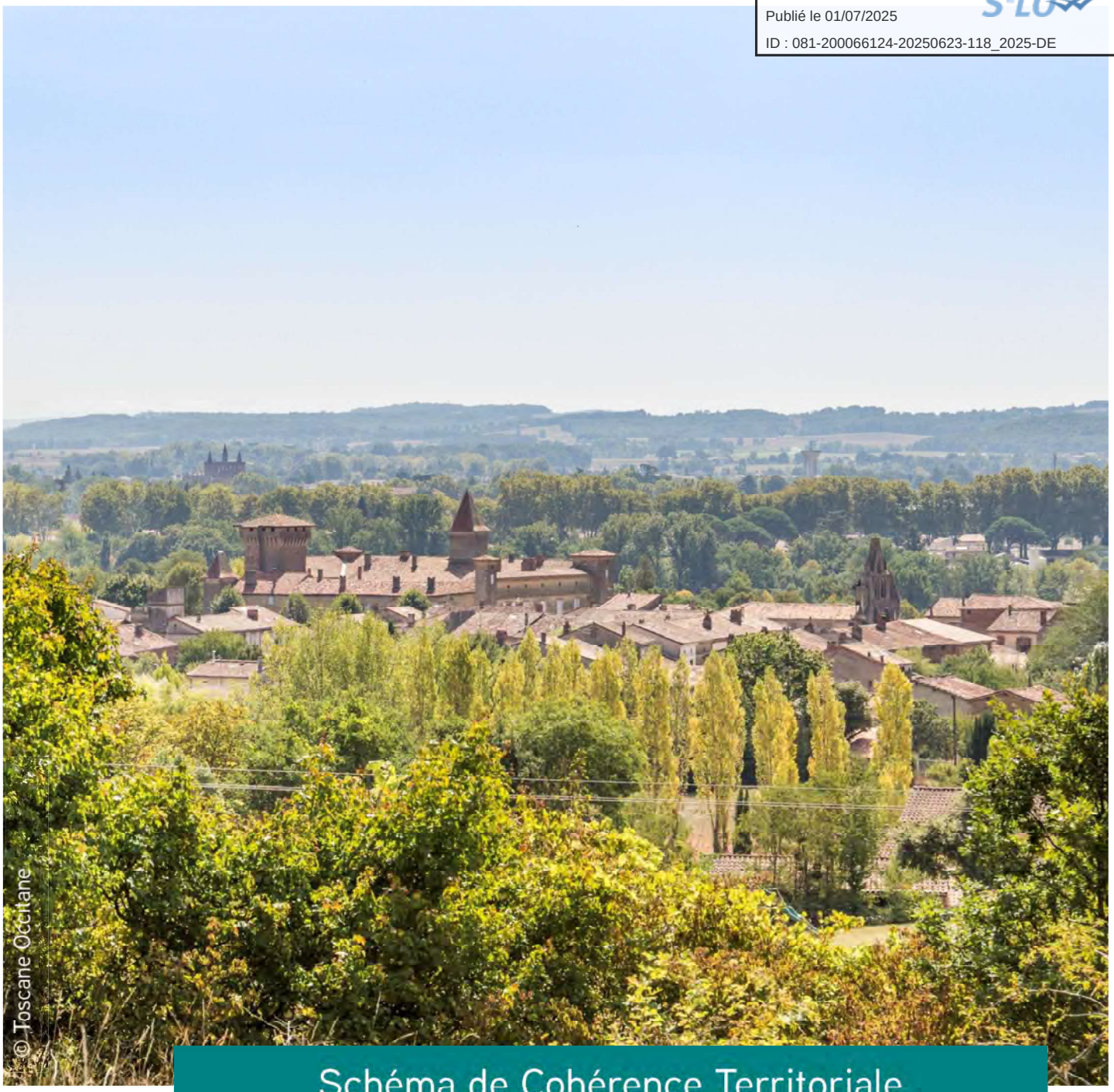

© Toscane Occitane

Schéma de Cohérence Territoriale

Indicateurs de suivi

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

SOMMAIRE

I. Méthodologie de définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT. 4

Qu'est-ce qu'un indicateur de suivi ? 4

Objectifs du suivi des effets du SCoT. 4

Pourquoi construire une grille d'indicateurs ? 5

Quelques éléments de méthode pour mener à bien cette démarche ? 6

Mobilisation de critères et d'indicateurs. 7

Choix des indicateurs 7

Portée des critères et des indicateurs 8

II. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT 10

Indicateurs cadres de la trajectoire de développement 10

Indicateurs environnementaux de suivi de la mise en œuvre du SCoT. 21

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

I. Méthodologie de définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

En vertu des articles L.143-29 à L.143-38 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.
Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi, permettant de suivre la mise en œuvre effective du SCoT et, in fine, de réaliser ce bilan.

Qu'est-ce qu'un indicateur de suivi ?

Un indicateur est un instrument servant à fournir des renseignements sur un ensemble d'opérations contribuant à apprécier une situation.

En matière d'urbanisme, on parle d'indicateurs de suivi pour :

LE SUIVI

- **Suivre l'application des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) :** mesurer les moyens pas lesquels les objectifs sont atteints et examiner l'impact des orientations du projet

L'EVALUATION

- **Evaluer les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** : mesurer les effets, les résultats du schéma en vue d'en déterminer sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus

LA DECISION

- **Décider pour les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** s'il convint de maintenir ou de modifier leurs objectifs et orientations

Objectifs du suivi des effets du SCoT

L'analyse des résultats d'un projet permet de déterminer sa cohérence et l'efficience de mise en œuvre ainsi que la mesure des impacts et la pérennité des effets obtenus.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

Elle nécessite le recours à des outils d'évaluation pour apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir une incidence, positive ou négative. Il ne s'agit donc pas de déterminer des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire, mais seulement ceux qui reflètent le mieux les effets des orientations du schéma.

L'analyse de ces résultats s'exprime sous forme de questions évaluatives (les critères) dont les réponses, alimentées par des indicateurs consistent :

- à suivre les différentes évolutions observées sur le territoire du SCOT ;
- à évaluer la part du schéma de cohérence dans ces évolutions ;
- à mesurer les écarts entre réalisation et atteinte des objectifs fixés.

Pourquoi construire une grille d'indicateurs ?

L'objectif est de disposer d'éléments d'aide à la décision fiables et actualisés sur la mise en œuvre des objectifs du projet, sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes.

L'analyse des effets obtenus et des résultats attendus de la mise en œuvre du projet de territoire du SCOT doit se faire à travers les enjeux portés par son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa traduction en orientations dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le principe du suivi est de permettre d'analyser :

- d'une part, les différentes évolutions observées sur le territoire couvert par le schéma de cohérence et connaître la part du SCoT dans ces évolutions
- d'autre part, mesurer si les objectifs du schéma ont été atteints.

On distingue 2 types d'indicateurs :

Les indicateurs de suivi

Permettent aux maîtres d'ouvrage de procéder à l'analyse des résultats de l'application des SCoT, et de délibérer sur son maintien en vigueur ou dus sa révision partielle ou complète (Art L143-28 du Code de l'Urbanisme). Pour effectuer un suivi « en continué de la mise en œuvre des orientations, des prescriptions du SCoT et des évolutions induites par ces orientations.

Les indicateurs d'évaluation

Permettent de mesurer les effets/résultats d'un projet en vue d'en déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus. Cette évaluation comporte 2 volets, l'évaluation du territoire et les conséquences sur l'environnement

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

Outre le fait de déterminer la cohérence du projet, la finalité de ce suivi est de permettre de déterminer les liens de causes à effets, l'efficacité, les impacts et la pérennité dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SCoT ; et de permettre ainsi son évolution.

Le dispositif de suivi détaillé dans ce chapitre a pour but d'apprécier la mise en œuvre des orientations du SCOT et, tout au long de son évolution, d'en évaluer l'efficience. Il permet, à termes, de confronter les incidences réelles de l'aménagement du territoire du SCOT par rapport à ses prévisions, et de vérifier la pertinence des dispositions environnementales, dans la continuité de l'évaluation environnementale.

Quelques éléments de méthode pour mener à bien cette démarche ?

Quand ?

Quels pas de temps ?

- Il est préférable de définir les indicateurs dès la phase diagnostic du SCoT
- Les pas de temps peuvent être différents selon les indicateurs choisis, toutefois il est préférable de ne pas excéder 3 ans

Qui ?

Quels indicateurs ?

- Nécessité d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs
- S'assurer de la fiabilité de l'indicateur (accès à la donnée source, reproduction dans le temps, possibilité d'évaluation…)
- Hiérarchiser et établir un noyau dur
- Doivent permettre la conduite des 2 étapes : suivi et évaluation

Comment ?

Quel mode opératoire ?

- Définir les modalités de suivi (régie, appui extérieur)
- Identifier les moyens (humains et matériels) qui seront affectés au suivi des dispositions du SCoT
- Faire un « état 0 » du territoire
- Prioriser les indicateurs sur les points stratégiques du document

Il convient néanmoins de dissocier les indicateurs : liés à l'observation du territoire de ceux liés à l'évaluation environnementale qui mesurent notamment l'impact sur la biodiversité

Observation du territoire

Mesurent les résultats relatifs à la consommation foncière, à l'habitat, au développement économique et commercial, aux déplacements…

Enjeux environnementaux

Ils ont pour objectifs de surveiller les incidences induites sur l'environnement par les orientations et les prescriptions du SCoT.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

La définition des critères permettant l'analyse des résultats de l'application et de la mise en œuvre effective du SCoT dans le temps et dans l'espace s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de suivre les tendances poursuivies par les objectifs portés par le PAS et déclinés au sein du DOO, notamment sur la thématique environnementale.

Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

A ce titre, sont définis les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- L'indicateur quantitatif mobilisé ;
- Les données mobilisables (Quoi ?) et les partenaires (Qui ?) ;
- La périodicité de suivi indicative.

Mobilisation de critères et d'indicateurs

Les questions évaluatives sont étroitement liées aux grands enjeux identifiés pour le SCOT, tels qu'exprimés dans le PAS et traduits en orientations dans le DOO. Elles forment le socle de suivi des effets du schéma : c'est à travers divers indicateurs que chacune des questions est évaluée.

Choix des indicateurs

Un indicateur sert à fournir une « indication » : une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser.

Il est l'outil de mesure pour répondre aux questions évaluatives.

Il existe plusieurs types d'indicateurs :

- Les indicateurs de résultat qui décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

- Les indicateurs de mise en œuvre qui qualifient les réponses et stratégies territoriales mises en œuvre en lien avec les objectifs du schéma. Les paramètres qui ont conduit à la sélection des indicateurs du SCOT sont les suivants :
  - **Pertinence :** la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier
  - **Simplicité :** l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et facilement utilisable
  - **Sensibilité :** l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets ;
  - **Disponibilité :** périodicité et pérennité des données
  - **Objectivité :** existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.

Portée des critères et des indicateurs

Dans le cadre d'un SCoT, la traduction des orientations n'est pas immédiate et passe souvent par les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi).
Aussi, des indicateurs de résultat (ex. qualité de l'air, qualité de l'eau) ne permettront pas d'identifier l'action du schéma et cela, d'autant plus que l'action à 6 ans du SCoT sur l'environnement risque d'être peu perceptible.
Les évolutions sur l'environnement (biodiversité, air, climat, eau...) sont mesurables sur un temps long et dépassent souvent l'échelle de temps du SCoT. Il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme, tout particulièrement en matière d'environnement. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui peuvent être à l'origine d'évolutions significatives : par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le SCoT soit un levier direct. Pris isolément, les indicateurs en environnement ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. Pour cela, il faut lier l'analyse à d'autres indicateurs. Par conséquent, c'est souvent grâce au croisement avec les autres indicateurs (logement, transports collectifs, économie, etc.) que les indicateurs d'évaluation donnent à comprendre les effets des orientations. Il est plus opportun dans ce cadre-là de s'attacher à des indicateurs de mise en œuvre.

Trois types d'indicateurs se trouvent dans ce document :

- Les indicateurs cadres de la trajectoire de développement | N'ayant pas vocation à être utilisés seuls, ils ont été choisis et seront combinés pour donner la trajectoire de développement du territoire. Contrairement aux indicateurs environnementaux, il s'agit aussi d'indicateurs qualitatifs.
- Les indicateurs environnementaux de suivi de la mise en œuvre du SCoT
- Les indicateurs d'état de l'environnement

La codification de l'évaluation environnementale prévoit également une évaluation des effets du SCoT et des mesures, à partir de « La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » Art.L122-6 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

Les pages suivantes présentent les indicateurs définis en amont de la mise en œuvre du SCoT. Ceux-ci sont de deux ordres :

- Des indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'état de l'environnement ;
- Des indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs environnementaux du SCoT

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

II. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

Indicateurs cadres de la trajectoire de développement

N°	THEMATIQUE	DEFINITION	VALEUR DE DEPART	PERIODICITE DU SCOT	SOURCE
IC1	DEMOGRAPHIE ET HABITAT	Évolution du nombre d'habitants à l'échelle SCoT, des espaces de vie définis et des pôles de l'armature urbaine	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE
IC2		Evolution du nombre de logements à l'échelle du SCoT, dans les espaces de vie définis et dans les pôles de l'armature urbaine	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE
IC3		Rythme de la construction de logements et part de la construction neuve dans les espaces de vie et les pôles de l'armature urbaine, typologie des logements construits	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE, données communales
IC4		Indice de jeunesse / indice de vieillesse	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE
IC5		Part des 75 ans ou plus vivants seuls	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE
IC6		Nombre de résidences secondaires et part des résidences secondaires sur le total des logements	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE
IC7		Part des logements anciens et de nouveaux logements économiques en énergie (DPE classe A et B)	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	Données communales

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

IC8		Nombre de logements vacants remis sur le marché, nombre de logements vacants	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE, données communales
IC9	EQUIPEMENTS ET SERVICES	Equipements de sports et de loisirs pour 1 000 habitants	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE
IC10		Nombre et typologie de commerces à l'échelle SCoT, polarités, dans les enveloppes urbaines et hors enveloppe	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE : BPDE (banque permanente des équipements)
IC11		Nombre d'équipements de santé de proximité pour 1 000 habitants	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE
IC12		Capacité de traitement des STEP par rapport à la population potentielle (y compris touristique)	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	CAGG
IC13		Equipements touristiques	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	Données communales, INSEE
IC14	ECONOMIE	Nombre d'emplois et d'actifs, indicateurs d'activité	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE
IC15		Taux de création des entreprises par an	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE
IC16		Part de l'emploi et nombre d'emplois liés au tourisme	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	Données ACCOSS
IC17		Part de l'emploi précaire : CDD, emploi saisonnier, …	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE, données inter-communales
IC18		Indice de concentration de l'emploi de la CAGG	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

IC19		Zones commerciales existantes requalifiées	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	CAGG, données communales
IC20		Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire et taille des exploitations	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	AGRESTE
IC21		Part des surfaces agricoles biologiques dans la SAU totale	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	AGRESTE
IC22		Commerces de proximité, typologie et localisation	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	Données communales, INSEE
IC24	TRANSPORTS ET NUMERIQUE	Part modale de l'utilisation des différents modes de transport sur le territoire	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	CAGG, INSEE
IC25		Nombre de parkings relais	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	CAGG
IC26		Nombre de bornes électriques pour 1 000 habitants	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	CAGG
IC27		Taux de couverture du territoire en THD	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	CAGG
IC28		Linéaires de pistes cyclables, en km de pistes ou de voies	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	CAGG

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

IC29	PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET VITICOLES	Part des nouveaux logements construits à l'échelle SCoT, dans les espaces de vie et les pôles de l'armature urbaine dans l'enveloppe urbaine et en extension	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	INSEE, OCSGE, données communales
IC30		Densité moyenne des logements dans les nouvelles opérations de construction en extension et dans l'enveloppe urbaine	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	Données communales, CAGG
IC31		Surface des zones économiques et parcs d'activités créés	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	Données communales
IC32		Evolution de la consommation foncière par type d'espace : surface globale des espaces agricoles, espaces naturels, espaces urbanisés	Suivi à partir de l'approbation du SCoT, prolongation de la méthode des études déjà réalisées pour 2011-2020, 2020-2022) et 2022-2045 (données projetées)	6 ans	OCSGE, données communales, CAGG, Portail de l'artificialisation 'fichiers fonciers)[1]

[1] **Suivre la consommation d'espace : un indicateur clé pour le SCOT**
Dans un contexte de transition écologique et de lutte contre l'artificialisation des sols, le suivi de la **consommation d'espace** constitue un **indicateur central** du SCoT. Il permet de mesurer la capacité du territoire à maîtriser son développement urbain tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers.
Pour assurer un **suivi rigoureux, objectivé et partagé**, deux sources complémentaires sont mobilisées :

- **L'OCSGE (Occupation du Sol à Grande Échelle)**,
- **Les fichiers fonciers produits par la DGFiP, retraités par le Cerema ou l'IGN.**

1. L'OCSGE : une lecture morphologique du territoire
L'OCSGE est une base de données géographiques produite par l'IGN, à partir d'images aériennes et de traitements automatisés. Elle offre une cartographie précise de l'occupation du sol, à une **maille fine (1 ha ou moins)**, en distinguant les espaces artificialisés des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Dans le cadre du SCOT, l'OCSGE permet de :

- Visualiser **l'évolution morphologique** de l'urbanisation,
- Identifier les zones où la **dynamique d'artificialisation est la plus forte**,
- Croiser ces données avec les zonages du document d'urbanisme pour analyser leur **cohérence avec les objectifs du SRADDET**.

2. Les fichiers fonciers : une lecture cadastrale et fonctionnelle
Les fichiers fonciers, quant à eux, permettent une analyse **parcellaire** de la consommation d'espace, en s'appuyant sur les mutations foncières, les changements de nature de parcelles, ou encore la mise en œuvre effective des constructions.
Ils permettent :

- D'**évaluer les surfaces effectivement consommées** pour l'habitat, les équipements, ou les activités économiques,
- De **caractériser finement** les formes de consommation : densité, emprise, temporalité,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

IC33		Consommation brute d'espaces agricoles et naturels	Suivi à partir de l'approbation du SCoT, prolongation de la méthode des études déjà réalisées pour 2011-2020, 2020-2022) et 2022-2045 (données projetées)	6 ans	OCSGE
IC34		Opérations de densification, de renouvellement urbain, nombre de dents creuses mobilisées	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	Données communales, CAGG

- De calculer des indicateurs quantitatifs comme les **hectares artificialisés par an**, ou la **consommation par habitant ou par emploi**.

3. Une articulation avec les outils régionaux : SRADDET et portail de l'artificialisation
Ces données sont **croisées et consolidées** à l'échelle régionale dans le cadre du SRADDET, qui fixe des objectifs de **réduction progressive de la consommation d'espace** (ZAN - Zéro Artificialisation Nette). Le **portail de l'artificialisation** mis en place par l'État (portailartificialisation.beta.gouv.fr) fournit également un accès simplifié et mis à jour de ces données pour tous les acteurs de l'aménagement.
Le SCOT s'appuie sur ces outils pour :

- **Contextualiser les dynamiques locales** par rapport aux tendances régionales,
- **Objectiver ses choix d'aménagement** et démontrer leur compatibilité avec les objectifs de sobriété foncière,
- Mettre en place un **dispositif de suivi régulier**, qui pourra alimenter les bilans de mise en œuvre du SCOT.

Conclusion : un indicateur transversal au service d'un aménagement durable
Le suivi de la consommation d'espace, croisant **analyse morphologique (OCSGE)** et **données cadastrales (fichiers fonciers)**, s'impose comme un outil essentiel pour **piloter les trajectoires d'urbanisation**, garantir une gestion économe du foncier, et **répondre aux ambitions environnementales du SRADDET**.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

IEE 1	EQUILIBRE DU TERRITOIRE	Part et évolution des espaces naturels, forestiers, agricoles et des espaces artificialisés dans l'occupation des sols	Occupation des sols millésime OCS GE 2022 : Espace naturel : 27 542 ha soit 24% du territoire, Surface en eau : 985 ha soit 1% Espace urbanisé bâti : 1 372 ha soit 1% du territoire Espace urbanisé non bâti : 2 447 ha soit 2% du territoire Espace végétalisé lié aux espaces urbanisés : 7 263 ha soit 6% du territoire	3 ans	OCSGE CAGG
IEE 2	PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET VITICOLES	Evolution des espaces cultivés et des friches	Occupation des sols millésime OCS GE 2022 : Espace agricole : 75 919 ha soit 66% du territoire	3 ans	OCSGE CAGG
IEE 18	EFFET DE SERRE	Réduction des GES	Dans les politiques de l'agglomération	6 ans	Bilan GES dans Cit'Ergie
IEE 19		Réduction des GES	Au niveau du territoire		Bilan GES dans PCAET

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

IEE 20	CONSOMMATION D'ENERGIE	Evolution des consommations d'énergies	Dans les politiques de l'agglomération		Cit'Ergie
IEE 21		Evolution des consommations d'énergies	Au niveau du territoire		PCAET
IEE 22	ENERGIES RENOUVELABLES	Production d'énergies renouvelables	Puissances installées par filières (solaire / éolien)		Cit'Ergie
IEE 23		Production d'énergies renouvelables	Surfaces concernées par les installations d'ENR		Cit'Ergie
IEE 24	DECHETS	Tonnages des ordures ménagères résiduelles (réduction à la source)	Evolution des ordures ménagères résiduelles | tonnes/hab	Annuel	Rapport annuel CAGG
IEE 25		Taux de valorisation des déchets	Evolution des volumes entrant dans l'économie circulaire | recyclage | valorisation énergétique	Annuel	Rapport annuel CAGG
IEE 26	QUALITE DE L'AIR	Nb de jours de pollution atmosphérique	Dépassement des seuils d'information et/ou d'alerte	Annuel	ATMO Occitanie
IEE 29	PREVENTION DES RISQUES	**Inondation | part de la pop exposée**	Part de la population exposée au risque inondation en 2014 ; Indicateurs régionaux cartographiés (cf. source)	6 ans	GEMAPI, PAPI http://www.laregion-risquesnaturels.frfr/3446-indicateurs-actualises-en-2012.htm

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

IEE 31		Feu de forêt : surfaces incendiées ; part du territoire incendié	Part du territoire incendié de 2011 à 2016	6 ans	http://www.promethee.com/incendies
IEE 32		Risques technologiques	2 sites classés SEVESO (Sa Occitanis et Sa Pierre Fabre Médicament)	6 ans	Base ICPE
IEE 33		Risques naturels	Nombre d'arrêté de catastrophe naturelles	6 ans	Base CatNat.net
IS18	TOURISME	Nb de mesures DD intégrées aux projets d'équipements touristiques	Suivi à partir de l'approbation	6 ans	Communes, intercommunalité, Offices de tourisme
IS19		Nb de mesures visant à éviter la surfréquentation	Suivi à partir de l'approbation	6 ans	Communes, intercommunalité, Offices de tourisme
IS20	AGRICULTURE	Superficie des espaces à « enjeux agricoles », au sein desquels l'urbanisation est interdite / commune	Suivi à partir de l'approbation	Avancement des PLU/PLUi	Communes/CAGG
IS21		Nb de projets basés sur l'utilisation de ressources en eau alternatives	Suivi à partir de l'approbation	6 ans	Communes/CAGG
IS22		Suivi des franges urbaines / agricoles (traitement dans les OAP)	Suivi à partir de l'approbation	6 ans	Communes/CAGG
IS23		Superficie de friches agricoles revalorisées	Suivi à partir de l'approbation	6 ans	Communes/CAGG

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

IS24	ZONES D'ACTIVITES	Part des zones d'activités ayant fait l'objet d'une revalorisation qualitative (nature ordinaire, qualité paysagère, cheminement doux, performances énergétiques, ...)	Suivi à partir de l'approbation	6 ans	CAGG
IS25	HABITAT	Evolution du parc de logements (nb de logements)	7 000 logements supplémentaires en 2045 (38 175 log en 2021)	3 ans	INSEE
IS27		Part des résidences secondaires dans la création des nouveaux logts	2 150 en 2025 soit 5,6 % Variation annuelle moyenne de 1.9 % entre 2015 et 2021	6 ans	INSEE
IS28		Part des logements vacants dans le parc total de logements	3 029 logements vacants en 2025, soit 7,9 % du parc	6 ans	INSEE
IS29		Parc des logements sociaux dans le parc de logements	1 782 logements sociaux, soit 5,4% des résidences principales du SCoT	6 ans	INSEE
IS30	DEPLACEMENTS	Evolution des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle ; Part modale des déplacements domicile-travail	Part modale des déplacements domicile-travail ; Marche : 20 % ; TC : 1 % ; 2 roues ; 1 % ; autre ; 1 %	6 ans	INSEE
IS1	DEMOGRAPHIE	Croissance démographique	Suivi à partir de l'approbation	6 ans	INSEE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

IS2	MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	Evolution de la consommation foncière	Entre 2011 et 2020, la consommation d'espaces du territoire s'élevait à 543 ha	6 ans	Communes/CAGG
IS3		Proportion de nouveaux logements produits en densification / extension	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	Communes/CAGG
IS4		Densification ¦ nb d'opérations réalisées au sein des grandes dents creuses et cœurs d'ilots	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	Communes/CAGG
IS5		Suivi des densités moyennes des opérations pour l'habitat	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	Communes/CAGG
IS6	TRAME VERTE ET BLEUE	Compatibilité des TVB des PLU/PLUi : classement des corridors et réservoirs du SCoT dans les PLU/PLUi	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Avancement des PLU/PLUi	Communes/CAGG
IS7		Actions de restauration des milieux ouverts en cours de fermeture (via Cahier d'application agriculture)	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	6 ans	CAGG (agriculture) Chambre de l'agriculture
IS8	IMPERMEABILISATION DES SOLS	% de surfaces non artificialisées prescrites dans les OAP ou règlement des PLU	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Avancement des PLU	Communes/CAGG
IS9		Désimperméabilisées : Réinvestissement de surfaces artificialisées	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Avancement des PLU	Communes/CAGG

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

IS10	MILIEUX AQUATIQUES : PREVENTION DES RISQUES	% des zones d'expansion de crues bénéficiant d'un zonage N	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Avancement des PLU	Communes/CAGG
IS11		Surface compensée suite à l'implantation d'enjeux dans une zone d'expansion des crues	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Avancement des PLU	Communes/CAGG
IS12		Part des documents d'urbanisme ayant un schéma de gestion de eaux pluviales annexé	Suivi à partir de l'approbation du SCoT	Avancement des PLU	Communes/CAGG
IS13	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	Part des communes couvertes par un PPRi/I approuvé	49 communes sont couvertes par l'un des 4 PPRi approuvés	6 ans	DDT 81
IS15	CLIMAT AIR / ENERGIE	Actions de lutte et d'adaptation au changement climatique	Suivi à partir de l'approbation sans état 0 nécessaire	Suivi du PCAET	Communes/CAGG
IS16		Surfaces/production dédiées aux projets EnR dans les documents d'urbanisme	Suivi à partir de l'approbation sans état 0 nécessaire	Suivi du PCAET	Communes/CAGG
IS17		Production d'énergie photovoltaïque	Suivi à partir de l'approbation sans état 0 nécessaire	Suivi du PCAET	Communes/CAGG

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

Indicateurs environnementaux de suivi de la mise en œuvre du SCoT

INDICATEURS	VALEURS DE REFERENCE	SOURCES	FREQUENCE DE SUIVI
Consommation d'espace	54 ha/an (2010-2020)	Données ADS OCSGE	Trimestrielle Selon millésime OCSGE
Surface Agricole Utile (SAU)	66 435 ha (2020)	Agreste	Décennale
Nombre d'habitants accueillis par surface artificialisée	14 habitants par hectare d'ENAF consommé (2011-2020)	OCSGE	Selon recensement et millésime OCSGE
Nombre d'emplois accueillis par surface artificialisée	2,4 emplois par hectare d'ENAF consommé (2011-2020)	OCSGE	Selon recensement et millésime OCSGE
Superficie artificialisée au sein des réservoirs de biodiversité identifiés par la TVB du SCoT	/	Portail de l'artificialisation des sols (zones bâties et zones non bâties de l'OCSGE)	2 ans
Superficie totale de zones aménageables (U, AU, A et N indicés) définies par les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et interceptant les éléments constitutifs de la TVB du SCoT	/	CA Gaillac Graulhet	À l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification, de révision ou de mise en compatibilité

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

Superficie des éléments de la TVB du SCoT couverte par une protection au sein des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu	/	CA Gaillac Graulhet	À l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification, de révision ou de mise en compatibilité
Superficie de zones humides inventoriées et protégées dans les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu	/	CA Gaillac Graulhet	À l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification, de révision ou de mise en compatibilité
Nombre de dispositifs de préservation des paysages emblématiques (SPR, sites inscrits, sites classés)	6 SPR 42 sites classés et inscrits 55 Monuments historiques (2024)	DREAL et DRAC Occitanie	6 ans
Nombre de RLP ou RLPi	1 RLP (Gaillac, révisé en 2021)	CA Gaillac Graulhet	3 ans
État des masses d'eau superficielle	88 % en état écologique dégradé (EdL 2019) 88 % en bon état chimique (EdL 2019)	Agence de l'eau Adour-Garonne	6 ans
État chimique des masses d'eau souterraine	80 % en bon état chimique (EdL 2019)	Agence de l'eau Adour-Garonne	6 ans
Évolution des pressions constatées	Pourcentage de masses d'eau subissant des pressions siCAGGificatives sur (EdL 2019) :	Agence de l'eau Adour-Garonne	6 ans

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

sur les masses d'eau superficielle	- Rejets macro polluants de STEP : 39 % - Rejets macro polluants d'industries non raccordées : 5 % - Rejets substances dangereuses d'industries non raccordées : 0 % - Sites industriels abandonnés : 13 % (20 % évalué) - Azote diffus d'origine agricole : 95 % - Pesticides : 81 % - Prélèvements AEP : 0 % - Prélèvements industriels : 0 % - Prélèvements irrigation : 37 % - Altération de la morphologie : 63 % - Altération hydrologie : 34 % - Altération de la continuité : 17 %		
Évolution des pressions constatées sur les masses d'eau souterraine	Pourcentage de masses d'eau subissant des pressions significatives sur (EdL 2019) : - Pollution diffuse -nitrates d'origine agricole : 43 % - Prélèvements : 25 % - Pollution diffuse - phytosanitaires : 50 % - Pollution ponctuelle - sites industriels : 0 %	Agence de l'eau Adour-Garonne	6 ans
Suivi de la qualité de l'eau potable distribuée	Selon les zones de distribution (ARS 2023) : - Gaillac : A (eau de bonne qualité) - Graulhet : A (eau de bonne qualité) - Vallée du Cérou : C (eau de qualité insuffisante) - Syndicat du Dadou : A (eau de bonne qualité) - Syndicat du Gaillacois : A (eau de bonne qualité) - Montdurausse : A (eau de bonne qualité)	ARS	Annuelle

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

	- Syndicat moyenne vallée du Tarn : A (eau de bonne qualité) Syndicat vieux Itzac : B (eau de qualité convenable) - Syndicat vieux Alos : A (eau de bonne qualité) - Les Abriols Perilhac : A (eau de bonne qualité)		
Taux de conformité des STEP	64 % jugées conforme (2021)	CA Gaillac Graulhet / Portail national de l'assainissement	Annuelle
Linéaire de haies protégées dans les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu	/	CA Gaillac Graulhet	À l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification, de révision ou de mise en compatibilité
Prélèvements en eau, selon les usages	Eau potable : 4,9 Mm^3 (2021) Irrigation : 8,2 Mm^3 (2021) Industrie : 1,6 Mm^3 (2021)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
État quantitatif des masses d'eau souterraine	75 % en bon état (EdL 2019)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Tous les 6 ans
Évolution des pressions dues aux prélèvements constatés sur les masses d'eau	2 masses d'eau souterraine (niv. 3) 16 masses d'eau superficielle (niv. 3)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Tous les 6 ans
Rendements des réseaux d'eau potable	74,8 % (SMAEP Gaillacois, 2023) 74,8 % (SM pour l'aménagement hydraulique du Dadou, 2022)	Gestionnaires AEP	Annuelle

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

Consommation moyenne par abonné	96,5 m^3 /abonné (SMAEP Gaillacois, 2023) 108,7 m^3 /abonné (SM pour l'aménagement hydraulique du Dadou, 2022)	Gestionnaires AEP	Annuelle
Volume d'eau usée traitée réutilisée	/	CA Gaillac Graulhet	Annuelle
Consommations énergétiques	1 537 GWh (2021)	ORCEO	Annuelle
Consommation d'énergie fossile	943 GWh (2021)	ORCEO	Annuelle
Consommations d'énergie par secteur	Agriculture : 80 GWh Industrie : 369 GWh Résidentiel : 493 GWh Tertiaire : 110 GWh Transport : 485 GWh	ORCEO	Annuelle
Production d'énergie renouvelable	371 GWh (2021)	ORCEO	Annuelle
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	24 % (2021)	ORCEO	Annuelle
Surface de trame verte et bleue interceptée par des projets d'installations d'EnR	/	CA Gaillac Graulhet	Annuelle
Émissions de polluants atmosphériques	PM_{10} : 455 t $PM_{2.5}$: 263 t SO_2 : 24 t NO_x : 937 t NH_3 : 1 076 t COVNM : 884 t (2021)	ORCEO	Annuelle

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

Émissions de gaz à effet de serre	405 kteq.CO_2 (2021) 5.6 tCO_2e/hab.	ORCEO	Annuelle
Stockage de carbone additionnel	145.2 kteq.CO_2 /an (2018)	Suivi de la mise en œuvre du PCAET CA Gaillac Graulhet	Annuelle
Nombres de PPR prescrits, en vigueur, en élaboration et en révision	7 PPRn en vigueur (2025) 1 PPRt en vigueur, hors de la CA Gaillac Graulhet mais touchant le territoire (2025)	DDT 81	Tous les 3 ans
Surface de zones urbaines ou de zones à urbaniser en zone inondable (PPRi, CIZI, etc.)	/	DDT 81 Communes / CA Gaillac Graulhet	Tous les 3 ans
Nombre de nouvelles constructions dans les zones d'aléa	/	Communes / CA Gaillac Graulhet	Annuelle
Nombre de permis accordé dans une zone de bruit	/	Communes / CA Gaillac Graulhet	Annuelle
Nombre d'ICPE / Seveso	152 ICPE 2 Seveso	Géorisques	Tous les 3 ans
Nombre de sites et sols (potentiellement) pollués	18 SIS	Géorisques	Tous les 3 ans
Tonnages collectés	OMR : 12 810 t (185 kg/hab.) Tri sélectif : 4 129 t (59 kg/hab.) Verre : 2 571 t (37 kg/hab.)	CA Gaillac Graulhet / Trifyl	Annuelle

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 081-200066124-20250623-118_2025-DE

	Ratio DMA : 498 kg/hab. (2023)		
	OMR : 876 t (194 kg/hab.) Tri sélectif : 307 t (68 kg/hab.) Verre : 161 t (36 kg/hab.) Ratio DMA : 480 kg/hab. (2023)	SMICTOM de Lavaur	
Nombre de carrières autorisées	2 (2025)	DREAL Occitanie / BRGM	Annuelle
Production maximale autorisée	350 000 t/an de sable et graviers (granulats)	DREAL Occitanie / BRGM	Annuelle